

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/180 DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT NOMINATION
D'UN CADRE AU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 21 novembre 2005 portant Réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

DECRETE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or similar character.

A small handwritten mark or signature in black ink.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character.

Article 1 : Est nommé Directeur du Département des Sports de Masse et d'Education Physique :

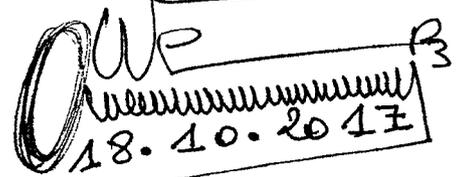
Monsieur Luc NKURUNZIZA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 octobre 2017,

Pierre NKURUNZIZA,



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE,

Jean Bosco HITIMANA.

